

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 JANVIER 2019

### COMITE SYNDICAL ANVAL

(Syndicat Mixte Affluents Nord Val de Loire)

Le huit janvier 2019, à 14 heures, le Comité Syndical ANVAL, dument convoqué le 28 décembre 2018, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Bruno FENET – Président par intérim, puis de M. Antoine REILLE - doyen d'âge, et de M. Sébastien MARAIS – Président élu.

#### **Etaient présents :**

Titulaires : M. Ludovic BOURDIN, M. Patrick CHALON, M. Jacques CHEVTCHENKO, M. Jean-Claude DUCHESNE, M. Bruno FENET, M. Dominique GOURDON, Mme Régine HINET, M. Michel HIRTZ, M. Jacques LE TARNEC, M. Sébastien MARAIS, M. Michel PASQUIER, M. François PILLOT, M. Christian VRAIN, Mme Martine POTEL, M. Jean-Pierre RIOT, M. Bertrand RITOURET, M. Daniel PERRIN, Mme Valérie DEPLOBIN, M. Antoine REILLE, M. Maurice PELLAN, Mme Isabelle MELO, Mme Hédia GHANAY, M. Alain BASTIE, M. Gilles EDELIN, M. Pierre HABERT, M. Antoine TRYSTRAM, M. Romuald COUSSEAU, Mme Caroline BOILLE, M. Jacques MOTARD, M. Eric POUDELET.

Suppléant(s) votant(s) : M. Bernard PERROTIN.

Pouvoir(s) : M. LESSMEISTER Roland à M. FENET Bruno, M. ELOY Thierry à Mme GHANAY Hédia.

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel PASQUIER est désigné en qualité de secrétaire de séance et lui est adjoint une auxiliaire prise en dehors du Comité et ne participant pas aux débats.

Le Président par intérim, M. Bruno FENET, déclare la séance ouverte à 14h00.

#### **DEL 08012019-01 : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

***Vu*** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant création du Syndicat Mixte « Affluents Nord Val de Loire » (ANVAL) ;

***Vu*** les statuts dudit syndicat ;

***Vu*** les délibérations portant désignation des représentants de la Métropole et des communautés de communes au sein du comité syndical ANVAL :

- *Délibération du 27 novembre 2018 de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant désignation des représentants au syndicat ANVAL ;*
- *Délibération du 17 décembre 2018 de Tours Métropole Val de Loire portant élection des représentants de Tours Métropole au sein du syndicat ANVAL ;*
- *Délibération du 18 décembre 2018 de la communauté de communes du Castelrenaudais portant désignation des délégués du syndicat ANVAL ;*
- *Délibération du 19 décembre 2018 de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan portant nomination des membres titulaires et suppléants du syndicat ANVAL ;*

Suite à l'appel nominal de M. Bruno FENET, Président par intérim, les délégués sont déclarés installés dans leurs fonctions de délégués syndicaux. Le comité syndical ANVAL est donc composé ainsi qu'il suit :

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<b>TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE</b>	BOURDIN Ludovic	ANDREAULT Alain
	CHALON Patrick	AUBRIOT-VERRYDEN Virginie
	CHEVTCHENKO Jacques	BEJEAU Lionel
	DUCHESNE Jean-Claude	CORLAY-QUESTEL Sébastien
	FENET Bruno	DESLIE Jean-Pierre
	GOURDON Dominique	DUREAU Michel
	HINET Régine	FERRAND Gilles
	HIRTZ Michel	FIEVEZ Alain
	LE TARNEC Jacques	FLEUREAU Emmanuel
	LESSMEISTER Roland	FONTENEAU-BOULAY Christine
	MARAIS Sébastien	GILET Jean-Pierre
	PASQUIER Michel	GILLOT Michel
	PILLOT François	LAUNAY Jean-Paul
	VRAIN Christian	MASSOT Yves
	POTEL Martine	OHLMANN Daniel
	RIOT Jean-Pierre	ROBIN Jean-Philippe
RITOURET Bertrand	SALIC Régis	
<b>CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE</b>	MELO Isabelle	
	GHANAY Hédia	
	ELOY Thierry	
	BASTIE Alain	
	EDELIN Gilles	
	HABERT Pierre	
<b>CC GATINE ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN</b>	TRYSTRAM Antoine	LAPLEAU Eric
	COUSSEAU Romuald	TURMINEL Arnaud
	BOILLE Caroline	PERROTIN Bernard
	GUIGNARD Jean-Pierre	MARCHAIS Stéphane
	MOTARD Jacques	GAUTIER Alain
	POUDELET Eric	RUELLE Laurent
<b>CC CASTEL-RENAUDAIS</b>	REILLE ANTOINE	M. DAGUET André
	PELLAN Maurice	Monsieur FOUCTEAU Rudolf
<b>CC TOURAINE EST VALLEES</b>	PERRIN Daniel	CASAMAYOU BOUCAU Bérengère
	DEPLOBIN Valérie	NORTIER Philippe

#### DEL 08012019-02 : ELECTION DU PRESIDENT

M. Antoine REILLE, le plus âgé des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

M. Antoine REILLE a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Sébastien MARAIS.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs : Mme Caroline BOILLE et M. Romuald COUSSEAU.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) .....	33
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	27
f. Majorité absolue .....	14

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>M. Sébastien MARAIS</b>	<b>27</b>	<b>Vingt-sept</b>

**M. Sébastien MARAIS a été proclamé Président et a été immédiatement installé.**

#### **DEL 08012019-03 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES**

Sous la présidence de M. Sébastien MARAIS élu, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué que l'arrêté Préfectoral de création du syndicat mixte ANVAL prévoit, dans son article 10, que le comité syndical désigne en son sein un bureau, composé d'un Président, de **6 Vice-Présidents** et de **2 délégués syndicaux**.

#### **➤ Élection du premier Vice-Président**

M. Sébastien MARAIS a invité le conseil syndical à procéder à l'élection du premier Vice-Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Bertrand RITOURET.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) .....	33
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	24
f. Majorité absolue .....	13

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>M. Bertrand RITOURET</b>	<b>24</b>	<b>Vingt-quatre</b>

**M. Bertrand RITOURET a été proclamé premier Vice-président et immédiatement installé.**

➤ **Élection du deuxième Vice-Président**

M. Sébastien MARAIS a invité le conseil syndical à procéder à l'élection du deuxième Vice-Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Bruno FENET.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) .....	33
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	30
f. Majorité absolue .....	16

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>M. Bruno FENET</b>	<b>30</b>	<b>Trente</b>

**M. Bruno FENET a été proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.**

➤ **Élection du troisième Vice-Président**

M. Sébastien MARAIS a invité le conseil syndical à procéder à l'élection du troisième Vice-Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de Mme Hédia GHANAY.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) .....	33
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	28
f. Majorité absolue .....	15

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Mme Hédia GHANAY</b>	<b>28</b>	<b>Vingt-huit</b>

**Mme Hédia GHANAY a été proclamée troisième Vice-Présidente et immédiatement installée.**

➤ **Élection du quatrième Vice-Président**

M. Sébastien MARAIS a invité le conseil syndical à procéder à l'élection du quatrième Vice-Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Antoine TRYSTRAM.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) .....	33
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	22
f. Majorité absolue .....	12

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>M. Antoine TRYSTRAM</b>	<b>22</b>	<b>Vingt-deux</b>

**M. Antoine TRYSTRAM a été proclamé quatrième Vice-Président et immédiatement installé.**

➤ **Élection du cinquième Vice-Président**

M. Sébastien MARAIS a invité le conseil syndical à procéder à l'élection du cinquième Vice-Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Michel PASQUIER.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) .....	33
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	23
f. Majorité absolue .....	12

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>M. Michel PASQUIER</b>	<b>23</b>	<b>Vingt-trois</b>

**M. Michel PASQUIER a été proclamé cinquième Vice-Président et immédiatement installé.**

➤ **Élection du sixième Vice-Président**

M. Sébastien MARAIS a invité le conseil syndical à procéder à l'élection du sixième Vice-Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de Mme Régine HINET.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	33
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	24
f. Majorité absolue .....	13

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Mme Régine HINET</b>	<b>24</b>	<b>Vingt-quatre</b>

**Mme Régine HINET a été proclamée sixième Vice-Présidente et immédiatement installée.**

➤ **Élection d'un premier délégué syndical membre du bureau**

M. Sébastien MARAIS a invité le conseil syndical à procéder à l'élection d'un premier délégué syndical membre du bureau. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Antoine REILLE.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

**3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) .....	33
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	30
f. Majorité absolue .....	16

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>M. Antoine REILLE</b>	<b>30</b>	<b>Trente</b>

**M. Antoine REILLE a été proclamé délégué syndical membre du bureau et immédiatement installé.**

➤ **Élection d'un second délégué syndical membre du bureau**

M. Sébastien MARAIS a invité le conseil syndical à procéder à l'élection d'un second délégué syndical membre du bureau. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Valérie DEPLOBIN.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) .....	33
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	28
f. Majorité absolue .....	15

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Mme Valérie DEPLOBIN</b>	<b>28</b>	<b>Vingt-huit</b>

Mme Valérie DEPLOBIN a été proclamée déléguée syndicale membre du bureau et immédiatement installée.

**DEL 08012019-04 : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

**Vu le** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5212-1 ;

**Vu la** délibération qui vient d'être prise relative à l'élection du Président ;

**Vu la** délibération qui vient d'être prise relative à l'élection des 6 Vice-Présidents ;

**Considérant** qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur un taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que les valeurs maximales de ce taux varient en fonction de la population du groupement ;

**Considérant** que le Syndicat intervient depuis le 1er janvier 2019 pour une population globale, toutes compétences confondues, de plus de 200 000 habitants ;

**Entendu** l'exposé de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, DECIDE :**

- **de FIXER** les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme suit :

	<b>Taux par rapport à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	<b>Indemnité brute mensuelle en vigueur</b> <i>(IB 1022 annuel : 46 447,88 €)</i>
Président	32,54 %	1 259,51 €
Vice-Président	14,40 %	557,37 €

- **PRECISE** que les indemnités seront révisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable.

La séance est levée à 15h30.

Fait à La Membrolle-sur-Choisille,  
Le 16 janvier 2019

Certifié conforme,

Sébastien MARAIS, Président